Révision du SCoT Colmar Rhin Vosges

Commission Révision

10 décembre 2024

SCOT Colmar Rhin Vosges

DAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS

Ordre du jour

- Premiers éléments de contexte pour définir la stratégie foncière à intégrer au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Retours sur les ateliers territoriaux et proposition d'une trame de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié
- Rappel de la précédente commission sur l'armature urbaine du SCoT
- Suite de la procédure de révision du SCoT

Premiers éléments de contexte pour définir la stratégie foncière à intégrer au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Décembre 2024

SCOT Colmar Rhin Vosges

ADAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS

Une stratégie foncière encadrée par le code de l'urbanisme et le SRADDET

- **Le SCoT fixe […], par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation** (Article L 141-3 du code de l'urbanisme)
- **Le SRADDET** prévoit de fixer **la consommation foncière 2021-2031** pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à hauteur de **300 ha ; soit moins 30% que** par rapport à 2011-2021
- **EcoRhena, le Technocentre EDF de Fessenheim,** et **le Pôle d'Excellence du Vivant Végétal** (anciennement BIOPOLE) seraient compatibilisés **en-dehors de l'enveloppe de 300 ha (sur une enveloppe nationale ou à défaut régionale)**
- Pour l'instant, aucune modalité n'est prévue par le SRADDET au-delà de 2031...

Une stratégie foncière nécessaire à l'avancement de la révision du SCoT

- Malgré l'incertitude législative et politique, il est nécessaire de poser les bases de la stratégie foncière du nouveau SCoT et d'avancer dans la procédure de révision du SCoT car :
  - Le ZAN n'est qu'un outil pour atteindre un objectif plus large et important : **la lutte contre le réchauffement climatique**
  - Seuls le rythme de mise en œuvre du ZAN et sa complexité sont réinterrogés par les sénateurs. **L'objectif ZAN 2050 n'est pas remis en cause**
  - **Le ZEN (Zéro Emissions Nette) d'où découle le ZAN n'est pas remis en cause**
  - Quelles que soient les évolutions législatives à venir, la stratégie foncière du SCoT actuel date de 2015. **Elle n'est donc plus adaptée aux enjeux d'aujourd'hui et demain**.
  - Il sera **plus simple d'adapter la stratégie locale** aux éventuelles évolutions législatives lorsque **ses bases seront connues et partagées**

Comment aborder la réflexion sur la stratégie foncière ?

1. **Connaitre le plus finement la consommation effective** de 2021 à aujourd'hui (à retirer de la consommation 2021/2031 définie par le SRADDET)
2. **Comment intégrer la garantie communale ?**
   - Une commune couverte par un PLU, une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'un hectare sur la période 2021-2031.
   - À la demande du maire, une commune disposant de cette surface minimale peut choisir de la mutualiser à l'échelle intercommunale, après avis de la conférence des maires ou, à défaut, du bureau de l'EPCI
   - 9 communes au RNU sur le territoire dont 3 en procédures de réalisation d'une carte communale
3. **Définir et justifier les besoins** pour les EPCI et/ou communes **jusqu'à 2030 et pour la période 2031/2040**
4. En fonction des besoins, **définir un projet et une répartition** par EPCI?, communes ? , Armature urbaine ? Et/ou selon les usages (logement?, économie?, équipements publics?...)
5. Dans la mise en œuvre du SCoT, **organiser un suivi de la consommation foncière**

Comment aborder la réflexion sur la stratégie foncière ?

- Quelle **stratégie résidentielle** souhaitez-vous développer à l'échelle de vos communes/EPCI en s'appuyant sur les **projections démographiques** ?
  - Combien d'habitants/logements en 2040/2050 ? Quelle répartition entre les nouveaux logements et le renouvellement urbain ? Où et comment décliner cette répartition ?...
- Quelle **stratégie de développement économique** en tenant compte des **disponibilités foncières** en ZAE ?
  - Quelles activités ? Où ? Comment ? Quel potentiel de densification dans les ZAE existantes/futures ?
- Quelle **répartition** entre les besoins en foncier de **l'économie et l'habitat** ?
  - Privilégier l'un ou l'autre ?
- Quels **projets d'équipements/d'infrastructures** inscrire dans le projet territorial ?
  - Quels sont les besoins ? Où ? Quid des ZAENR ?

Retours sur les ateliers territoriaux et proposition d'une trame de PAS modifié

Décembre 2024

SCOT Colmar Rhin Vosges

DAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS

Retours sur les ateliers territoriaux sur le projet de PAS

Un atelier par EPCI :

- **Colmar Agglomération :** mardi 1er octobre, 17h, siège de Colmar Agglomération
- **Alsace Rhin Brisach :** mercredi 9 octobre, 17h, siège CCARB
- **Vallée de Munster :** mardi 15 octobre, 17h, siège CCVM

Objectifs :

- **Lecture commune** des axes et objectifs **du projet de PAS**
- **Echanges et discussions** sur les principaux objectifs
- **Recueil des avis des élus sur le projet de PAS,** et sa déclinaison dans leur territoire

Retours sur les ateliers territoriaux sur le projet de PAS

- **Très large consensus sur les grands objectifs du PAS**
- **Des propositions de changement de forme ou de vocabulaire**
- **Des propositions de compléments ou de réorganisation des orientations**

  - **Débat** sur le **titre de l'axe « Structurer le territoire le long d'un axe Est-Ouest »** qui ne reflète pas le rôle central de Colmar et est trop axé mobilité (Colmar Agglo)
  - Ajouter la **ZIP Nord** dans l'objectif qui concerne le développement économique (CCARB)
  - Ajouter la **lutte contre l'enfrichement** dans les enjeux paysagers (CCVM)

Retours sur les ateliers territoriaux sur le projet de PAS

Des propositions de compléments ou de réorganisation des orientations, par exemple :

- **Supprimer** l'objectif : « Valoriser les filières de **recyclage** et **l'économie solidaire et ou circulaire** » qui dépasse le cadre du SCoT (les 3 EPCI). ***Proposition*** *: l'intégrer dans l'objectif « Intégrer et répondre aux enjeux de la transition énergétique ».*

- **Ordre des axes à revoir** : l'axe « Valoriser le territoire et préserver le cadre de vie » est consensuel (les 3 EPCI). ***Proposition*** *: l'axe concernant la structuration du territoire peut passer en premier.*

- ***Proposition complémentaire*** *: l'objectif « Renforcer la position du Territoire au sein du Rhin supérieur » peut être mis en introduction du PAS.*

Réorganiser et renommer les axes

Propositions de titres

Axes proposés lors des ateliers territoriaux :

1. Valoriser le territoire et préserver son cadre de vie
2. Structurer le territoire le long d'un axe Est-Ouest
3. Renforcer la transition environnementale du territoire

Axes proposés à l'issue des ateliers territoriaux :

1. Structurer et équilibrer le développement du territoire
2. Renforcer la transition environnementale
3. Valoriser et adapter le cadre de vie

Proposition d'une trame de PAS modifié

- Document provisoire

Rappel de la précédente commission sur l'armature urbaine du SCoT

Décembre 2024

SCOT Colmar Rhin Vosges

DAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS

Rappel de la précédente commission sur l'armature urbaine du SCoT

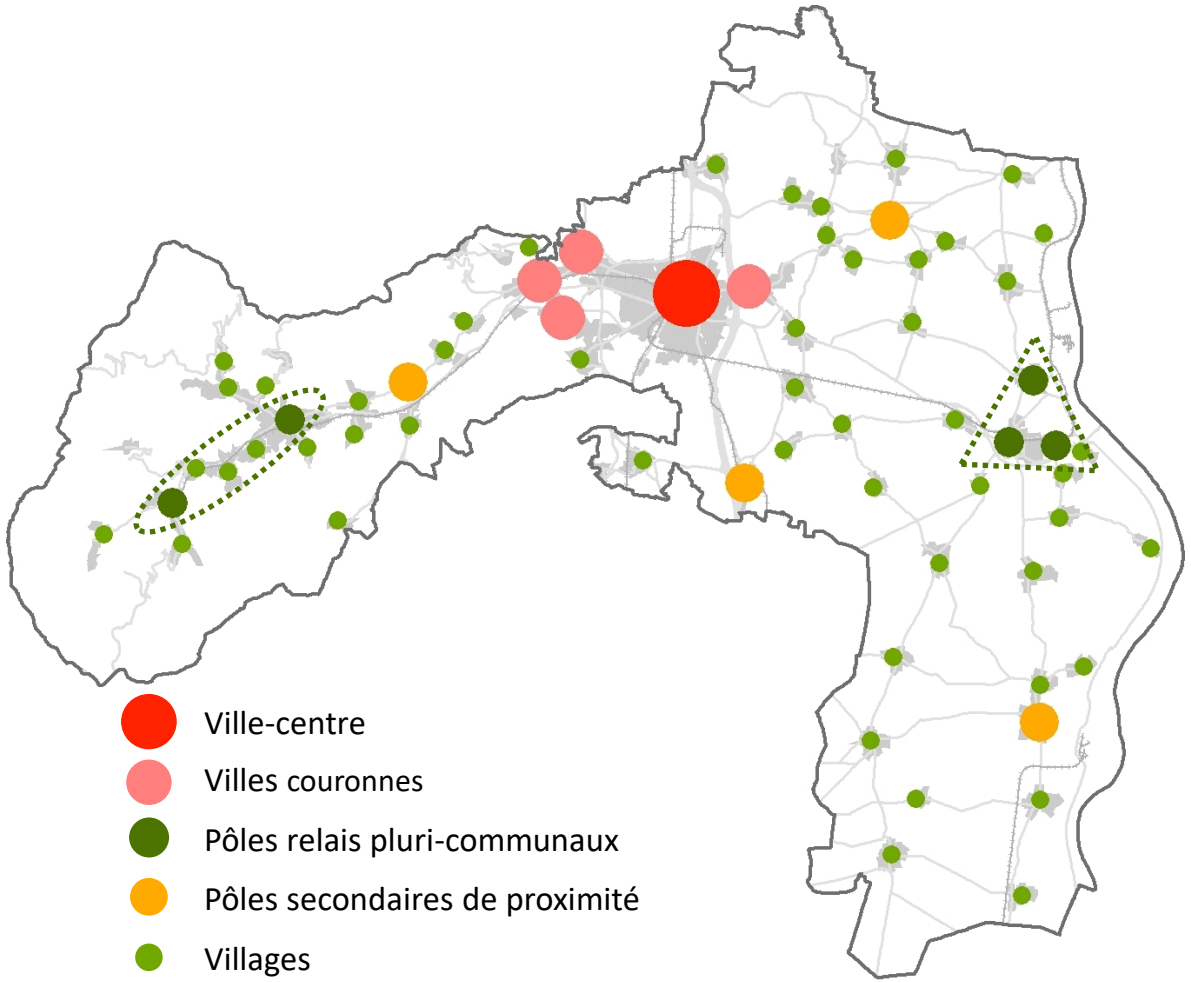

- **Proposition pour les communes de l'ancienne communauté de communes de l'Essor du Rhin :**
  - ✓ **Fessenheim** par ses divers équipements et services *(poste, éducation, médiathèque...)* : **pôle secondaire de proximité** comme le prévoit le PLUi
  - ✓ Les **autres communes** : **villages,** conformément à l'armature urbaine du PLUi de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach
- Le **pôle pluri-communal** de Biesheim/Neuf-Brisach/Volgelsheim a été retranscrit dans le PLUi
- Le **pôle pluri-communal** de Munster/Metzeral
  - Sur ces deux pôles, des évolutions sont-elles nécessaires/souhaitées ?
- **Derrière l'armature urbaine, des responsabilités** *(notamment des objectifs chiffrés, ex : densité, type de nouveaux commerces et surfaces de vente, qui seront définis dans le PAS et le DOO, selon le scenario de développement du territoire)*

Suite de la procédure de révision du SCoT

Décembre 2024

SCOT Colmar Rhin Vosges

DAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS

Suite de la procédure de révision du SCoT :

- **Débat sur le PAS :** lors d'un Comité Syndical en mars 2025 et lancement des travaux sur le DOO *(Document d'orientation et d'objectifs)*
- **Arrêt du projet de SCoT :** Fin 2025/début 2026 *(Accord politique sur l'ensemble du document)*
- **Mars 2026 :** Elections municipales
- **Consultation des PPA :** Mai/juin 2026
- **Enquête publique :** Septembre/octobre 2026 sur l'ensemble du territoire *(65 communes)*
- **Approbation du nouveau SCoT :** Début 2027

Merci de votre attention

Équipe projet ADEUS :
Pierre-Olivier PECCOZ et **Vincent FLICKINGER** *(chefs de projet)*, Sylvie BLAISON, Fabienne COMMESSIE, Elsa ETTLINGER, Stéphane WOLFF, Mathieu LAVENN, Nathalie GRIEBEL

Équipe projet ADAUHR :
Christelle STABILE *(Cheffe de projet)*, Jérôme HOHL, Olivier GENTNER, Gilles HEITZ

Avec la participation de :
Grégory DELATTRE *(Directeur du Syndicat mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges)*

SCOT Colmar Rhin Vosges

DAUHR ATD Alsace

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

ADEUS